

# ASSEMBLEE GENERALE



SEANCE PLENIERE

Jeudi 23 avril 1953, à 10 h. 30

SEPTIEME SESSION

Documents officiels

Siège permanent, New-York

## SOMMAIRE

	Pages
Question d'une enquête impartiale au sujet des accusations de recours à la guerre bactérienne portées contre les forces des Nations Unies : rapport de la Première Commission (A/2384) ( <i>fin</i> ) et rapport de la Cinquième Commission (A/2389) .....	757
Plainte de l'Union birmane pour agression commise contre elle par le Gouvernement de la République de Chine : rapport de la Première Commission (A/2391) .....	761
Plainte pour inobservation, par les Etats qui continuent de détenir des membres des forces armées helléniques, de la résolution 382 A (V) de l'Assemblée générale en date du 1er décembre 1950, recommandant de "rapatrier tous ceux des membres des forces armées helléniques qui en expriment le désir" : rapport du Président (A/2388) .....	763
Suspension de la septième session .....	763

Président: M. Lester B. PEARSON (Canada).

En l'absence du Président, Sir Gladwyn Jebb (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Vice-Président, assume la présidence.

**Question d'une enquête impartiale au sujet des accusations de recours à la guerre bactérienne portées contre les forces des Nations Unies : rapport de la Première Commission (A/2384) (*fin*) et rapport de la Cinquième Commission (A/2389)**

[Point 73 de l'ordre du jour]

1. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : L'Assemblée se souviendra qu'elle a décidé, à sa dernière séance, de différer sa décision sur le projet de résolution de la Première Commission relatif à cette question en attendant que la Cinquième Commission présente un rapport sur les incidences financières de ce projet. L'Assemblée générale est maintenant saisie de ce rapport [A/2389]. Le rapport de la Première Commission [A/2384] lui ayant été présenté à sa dernière séance, il lui reste à prendre une décision sur le projet de résolution qui figure dans ce rapport.

2. Ato ZAÚDE (Ethiopie) (*traduit de l'anglais*) : Je n'ai pas l'intention d'examiner en détail la question dont nous sommes saisis, mais simplement de préciser la position de ma délégation. Je suis convaincu que chaque membre de l'Assemblée générale aborde ce problème avec une sincérité parfaite et le sens de ses responsabilités envers l'opinion publique du monde, dont la conscience et le sens de la justice ont

été émus par ce débat. La délégation de l'Ethiopie, comme celles des autres pays, juge que cette question est grave et préoccupante, d'abord parce que ces accusations de guerre bactérienne visent les forces des Nations Unies en Corée et tendent à jeter le discrédit sur les efforts que nous avons entrepris en commun pour résister à l'agression dans cette partie du monde, et, en second lieu, parce que ces accusations finiraient par porter atteinte à l'Organisation des Nations Unies si celle-ci ne demande et même n'exige pas qu'elles fassent l'objet d'une enquête rigoureuse. Aussi tout Membre loyal de l'Organisation a-t-il le devoir de montrer au monde qu'il est décidé à adopter toutes les mesures nécessaires pour établir la véracité de ces accusations.

3. A plusieurs reprises le Gouvernement des Etats-Unis a tenté de faire la lumière sur ces allégations en proposant qu'une résolution du Conseil de sécurité ordonne une enquête impartiale. Mais un projet de résolution à cet effet n'a pu être adopté à cause du vote négatif de l'un des membres permanents du Conseil<sup>1</sup>. En dépit de ce fait et malgré les démentis officiels et renouvelés du Commandement des Nations Unies, des porte-parole du Gouvernement des Etats-Unis et du Secrétaire général de l'Organisation, les accusations ont continué jusqu'à ce jour avec la même virulence, ce qui a contribué à augmenter sensiblement la tension internationale.

<sup>1</sup> Voir les Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, septième année, 587ème séance.

4. Il ressort du débat de la Première Commission que de nombreux Membres de l'Organisation ont nié catégoriquement la validité des preuves produites à l'appui des accusations. Leurs propres témoignages ont été récusés à leur tour. Naturellement, l'Éthiopie, qui participe à l'action collective des Nations Unies en Corée, ne peut rester indifférente à ces accusations et, pour sa part, elle doit les repousser. Mais elle ne demande pas aux autres Membres de l'Organisation d'adopter ses vues, ni celles des Etats qui sont ses associés en Corée, sur la validité des accusations ou des témoignages présentés. La délégation éthiopienne, en tant que signataire du projet de résolution qui a fait l'objet d'un débat à la Première Commission, demande simplement qu'une commission internationale impartiale étudie minutieusement la validité de ces accusations afin que la vérité éclate aux yeux du monde entier.

5. Si les auteurs des accusations portées contre les forces des Nations Unies en Corée croient réellement ce qu'ils affirment, ils doivent voter pour la création de la commission proposée et pour une enquête impartiale à mener sur place. La désignation d'une commission composée de membres dont l'impartialité et l'intégrité seraient incontestées permettrait d'aboutir à une solution satisfaisante.

6. Tel est l'objet du projet de résolution dont est saisie l'Assemblée; il faut donc espérer que nul ne s'opposera à ce texte et que tous les membres en permettront l'adoption à l'unanimité.

7. M. GROSS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): La campagne de mensonges qui accusent les forces des Nations Unies de recourir à la guerre bactérienne en Corée se poursuit. La semaine dernière encore, la radio de Pékin annonçait que des avions des Nations Unies avaient, au cours d'un raid au-dessus de la Corée du Nord, lâché — et je cite — “des mouches, des araignées et des insectes blancs porteurs de germes sur des régions habitées situées le long du littoral et des voies ferrées”. La même semaine, le représentant de l'Union soviétique a été jusqu'à qualifier de “faits” à la tribune même des Nations Unies d'autres calomnies antérieures du même ordre. Comment se fait-il que l'on n'ait pas fait fi d'accusations aussi grossières et aussi fausses? Nous avons demandé que ceux qui inventent et répandent ces fables acceptent une enquête impartiale ou, sinon, renoncent à une ligne de conduite qui engendre la tension et la méfiance internationales.

8. Ce n'est pas un débat, mais une enquête que nous avons proposé d'ouvrir à propos de ces accusations. On peut bien diffuser un mensonge dans les documents des Nations Unies et le répéter au sein de nos réunions et jusque dans la salle de l'Assemblée, mais aucun document, aucun débat ne peut établir la véracité ou la fausseté des accusations formulées. Par ce projet de résolution, nous proclamons simplement que cette question peut et doit être tranchée au laboratoire et non devant des haut-parleurs.

9. Le représentant de l'Union soviétique a fait connaître son intention de voter contre le projet de résolution [427<sup>ème</sup> séance]. Il invoque pour cela deux arguments. Il affirme que ce qu'il appelle des organisations et des commissions de caractère objectif ont déjà mené une enquête. Nous savons tous ce que sont ces instruments favorisés de la propagande

soviétique. Le représentant de l'Union soviétique voudrait aussi s'abriter derrière le prétexte, cousu de fil blanc, que les autorités de la Corée du Nord et de la Chine communiste auraient dû participer au débat sur le point de savoir si ces accusations doivent faire l'objet d'une enquête. Or, que propose le projet de résolution? Il demandera aux autorités de la Chine et de la Corée du Nord si elles acceptent que ces accusations soient examinées par des représentants du Brésil, de l'Égypte, du Pakistan, de la Suède et de l'Uruguay, réunis en commission des Nations Unies. Si les autorités communistes ont l'intention de refuser cette enquête, il est inutile qu'elles viennent ici pour nous l'annoncer. Si elles comprennent enfin que leur position est indéfendable, et acceptent l'enquête, elles auront l'occasion de le dire lorsque le Président de l'Assemblée générale leur transmettra la résolution.

10. Par conséquent, l'Union soviétique, en votant contre le projet de résolution, vote contre une enquête impartiale. Elle met en doute l'honnêteté avec laquelle les représentants de ces cinq pays examineraient ces accusations. En rejetant avec obstination toute enquête impartiale sur ces accusations mensongères — qu'il fabrique et diffuse lui-même — le Gouvernement de l'Union soviétique agit d'une façon hautement repréhensible. Il se rend coupable à la fois de calomnie et de dissimulation. Voilà bien la marque et le résultat de la mentalité du “rideau de fer”; voilà comment on entretient la crainte et la méfiance parmi les honnêtes gens. De tels procédés sont d'une iniquité patente.

11. Nous voterons en faveur du projet de résolution et nous sommes sûrs qu'il recevra l'approbation de la majorité des membres de l'Assemblée générale.

12. M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): L'Union soviétique a déjà eu l'occasion d'exposer ses vues sur la question, soumise à l'Assemblée générale, d'une enquête impartiale au sujet des accusations de recours à la guerre bactérienne en Corée par les forces armées des Etats-Unis. J'ai exposé, dans ma dernière intervention [427<sup>ème</sup> séance], les raisons pour lesquelles nous avons voté contre le projet de résolution à la Première Commission et pour lesquelles nous sommes résolus à voter contre ce même projet en séance plénière.

13. Comme le représentant des Etats-Unis vient de renouveler aujourd'hui ses démentis gratuits de faits dûment établis par les commissions internationales qualifiées que j'ai mentionnées alors, j'estime indispensable de dire de mon côté quelques mots à ce sujet.

14. La délégation de l'Union soviétique considère toujours qu'il est absolument superflu de nommer une nouvelle commission chargée d'enquêter sur les accusations en question, pour la raison que plusieurs enquêtes de ce genre ont été effectuées par des commissions parfaitement qualifiées et que les faits évoqués dans nos débats et dans les plaintes émanant des milieux coréens et chinois intéressés — les faits de recours à la guerre bactérienne — ont déjà été établis de façon tout à fait précise et documentée.

15. Le représentant des Etats-Unis a déclaré aujourd'hui que si la délégation de l'Union soviétique s'élève contre une nouvelle enquête et contre la création de cette commission, cela signifie seulement qu'elle est contre une enquête impartiale. Cette déclaration ne

repose évidemment sur rien. La délégation de l'URSS a toujours été favorable à toute enquête vraiment impartiale. Si les Etats-Unis agissaient de même, ils ne devraient pas s'opposer à ce que les représentants de la République populaire de Chine et de la République populaire démocratique de Corée, Etats directement intéressés à l'examen de cette question, soient invités à y participer. Or, on le sait, lorsque la délégation de l'Union soviétique et celles qui l'appuyaient ont insisté, à la Première Commission, pour que les représentants de la République populaire démocratique de Corée et ceux de la République populaire de Chine fussent invités à participer au sein de la Première Commission, à l'examen de ces mêmes propositions de la délégation des Etats-Unis, qui se retrouvent maintenant dans le projet de résolution soumis au vote de l'Assemblée, c'est justement à l'opposition décidée de la délégation des Etats-Unis qu'elles se sont heurtées.

16. Parler, dans ces conditions, d'une enquête impartiale, c'est aller vraiment très loin dans l'hypocrisie et la duplicité. Il nous paraît évident que la discussion d'une telle question sans la participation des représentants de la République populaire de Chine et de la République populaire démocratique de Corée ne peut donner le résultat voulu, car il est impossible d'examiner impartialement une affaire quelconque lorsqu'une seule des parties prend part à l'examen et que l'autre en est écartée arbitrairement et injustement. Comment peut-on parler d'une enquête véritablement impartiale si l'une des parties intéressées y prend part alors que l'autre est absente non seulement lors de l'enquête, mais même lorsqu'on discute de l'utilité et de la nécessité, ou au contraire de l'inutilité d'une pareille enquête.

17. Voilà pourquoi la délégation de l'Union soviétique ne pouvait approuver une proposition de ce genre. Elle s'en tient toujours à cette position. Pour les raisons que je viens d'indiquer, nous ne pouvons approuver le projet de résolution adopté sur cette question par la Première Commission. Nous estimons qu'à l'heure actuelle il n'est absolument pas nécessaire de créer une nouvelle commission pour enquêter sur des faits établis aux yeux du monde entier, malgré tous les démentis, par des commissions internationales qualifiées et impartiales.

18. Il nous est d'autant plus impossible d'approuver la création d'une telle commission que l'examen et le règlement de ces questions, tant à la Première Commission qu'à l'Assemblée générale, ont lieu, comme nous pouvons encore le constater, en l'absence des gouvernements des pays les plus directement intéressés. Il y a là une violation des règles élémentaires du droit international et des principes de la Charte des Nations Unies.

19. Pour ces motifs, la délégation de l'Union soviétique a voté, à la Première Commission, contre le projet de résolution. Nous devons rappeler en outre que ce projet de résolution passé complètement sous silence la question de l'appel à adresser aux Etats — dont les Etats-Unis d'Amérique, auteurs du texte actuel — qui n'ont pas encore adhéré au Protocole de Genève pour qu'ils y adhèrent ou le ratifient. Il y a là une question qui n'est pas résolue. Or, c'est une question importante qui exige, à notre avis, une solution immédiate.

20. M. RODRIGUEZ FABREGAT (Uruguay) (*traduit de l'espagnol*) : Maintenant que nous avons l'avis de la Cinquième Commission, nous devons voter de façon définitive sur le projet de résolution transmis par la Première Commission sur la question d'une enquête au sujet des accusations de recours à la guerre bactérienne.

21. Je dois répéter ici, en expliquant le vote de ma délégation, ce que j'ai déjà dit à la Première Commission : lorsque cette accusation a été lancée, nous avons pu observer — et nous n'avons pas manqué de le faire — la façon exemplaire dont la délégation du pays qui en était l'objet principal l'a accueillie.

22. Devant cette accusation de recours à l'arme bactérienne, la délégation des Etats-Unis a demandé une enquête ; elle l'a demandée par deux fois devant le Conseil de sécurité et vient de renouveler cette demande devant l'Assemblée générale. Est-il possible que nous nous trouvions en présence d'un véritable paradoxe et que ceux qui ont pris la plus grande part à cette accusation n'acceptent pas l'enquête honnête et impartiale sollicitée précisément par la délégation du pays le plus directement visé par cette accusation ?

23. On a dit que le projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie serait défectueux, du fait que la Commission n'a entendu ni le représentant du Gouvernement de la Corée du Nord ni celui du Gouvernement de la Chine continentale. Or, à la Première Commission, nous ne devrions jamais permettre que cette question provoque un nouveau débat de caractère politique.

24. La Première Commission, après avoir pris connaissance de cette accusation, a décidé, selon le désir exprimé par les Etats-Unis, que cette accusation donnerait lieu à une enquête. Devrait-on faire plus à ce stade ? Fallait-il faire autre chose que décider d'enquêter sur les accusations ? Il est certain que si le projet de résolution est adopté par l'Assemblée générale comme il l'a été par la Première Commission et si, en conséquence, la commission d'enquête entre en fonction et examine la question avec l'aide de techniciens compétents, alors toutes les parties intéressées pourront exprimer leurs vues et formuler concrètement une accusation susceptible d'être étudiée par la commission. On ne retomberait pas ainsi dans une nouvelle digression d'ordre politique qui non seulement n'aurait rien à voir avec la question, mais qui, au lieu de permettre un examen de cette question, aboutirait à ce résultat que vient d'évoquer, à juste titre, le représentant des Etats-Unis : la persistance d'une accusation dont les auteurs se refusent à une enquête, comme ils l'ont déjà fait, du moins au cours des débats de la Première Commission.

25. C'est pourquoi, et bien que mon pays ait l'honneur d'être nommé dans le projet de résolution, je tiens à préciser, au nom de ma délégation, les motifs qui nous ont amenés, tant à la Première Commission qu'ici même, à voter pour le présent projet de résolution. Il suffit de lire un seul des considérants de ce projet pour déterminer avec exactitude les raisons qui nous ont amenés à y souscrire après que la délégation des Etats-Unis s'est prononcée en faveur d'une enquête ; je pense au cinquième paragraphe du préambule qui se borne à déclarer : "Désireuse de servir la vérité".

26. Voilà ce qui a guidé ceux qui ont demandé l'inscription de cette question à l'ordre du jour, ceux qui ont demandé que l'enquête ait lieu, tous ceux enfin auxquels nous nous sommes unis pour voter en faveur de ce projet.

27. M. CHAUVET (Haïti) : Récemment, à la Première Commission, je disais que l'opinion des petites nations qui jouent le rôle d'arbitre dans les controverses entre les grandes Puissances est un rôle d'une très grande importance. Leurs délégués jugent en toute objectivité et votent sans parti pris et sans arrière-pensée. C'est ainsi que ma délégation estime qu'une commission d'enquête constitue le premier pas vers le droit sacré de la défense. Mon esprit se cabre chaque fois qu'on essaie de faire intervenir dans la trame logique de mon raisonnement une obstruction, une restriction quelconque susceptible de contrarier ou d'annuler ce droit sacré de la défense. Ce serait laisser le champ libre à l'intoxication de l'opinion publique que de ne pas confirmer la nécessité d'une vérification de l'innocence ou de la culpabilité d'un accusé.

28. La commission d'enquête, composée d'Etats neutres, telle qu'elle nous a été proposée, a pour but de faire jaillir la lumière sur cette troublante question de la guerre bactérienne.

29. Nous devons prévenir le résultat artificiel d'une campagne de dénigrement des forces armées des Nations Unies. Dans ce bouillonnement de paradoxes, on cherche à créer un souvenir physique en accusant l'armée des Nations Unies d'avoir utilisé l'arme bactérienne. En l'occurrence, l'enquête est le principal aspect de cette force que l'on appelle la vérité et le seul moyen de distinguer le vrai du faux. Mener cette enquête, c'est rallumer, dans la pénombre de l'accusation, l'éclat d'un soleil de justice qui ne doit jamais s'assombrir. Nous ne devons pas laisser s'accréditer cette menace apocalyptique de la guerre bactérienne. Notre humanité ne se résignera pas à la possibilité de ce suicide collectif. Il nous faut satisfaire aux exigences de la logique et de l'équité en facilitant l'œuvre de cette commission d'enquête.

30. Il n'était vraiment pas nécessaire d'inviter les représentants communistes de la Chine et de la Corée du Nord à venir témoigner ici. Nous faisons mieux, beaucoup mieux : nous allons vers eux, chez eux, et là ils seront à même de tout dire, de tout prouver et de tout démontrer, s'il y a lieu.

31. Dans ces conditions, ma délégation ne voit aucun inconvénient à ce que nous votions à l'unanimité pour le projet de résolution qui nous est soumis.

32. Hier après-midi, dans un très bel élan de bonne humeur, le représentant de l'Union soviétique, M. Vychinsky, a fait allusion, avec un peu d'humour, un peu d'ironie et peut-être beaucoup de vérité, à ce qu'il appelle la "minorité rétive". Eh bien, donnons encore un coup de collier, allons un peu de l'avant, un pas, et peut-être atteindrons-nous cette route qui conduit à ce que nos pères appelaient "la joie de vivre"; peut-être ainsi pourrions-nous pousser de grands cris chargés d'espoir.

33. M. KYROU (Grèce) (*traduit de l'anglais*) : Ma délégation votera en faveur du projet de résolution présenté par la Première Commission. Celle-ci n'a mené aucune enquête; elle n'en a du reste pas le

pouvoir, étant un organisme purement politique. Elle a recommandé la création d'une commission de cinq Etats : Brésil, Egypte, Pakistan, Suède et Uruguay, chargée de "procéder immédiatement à une enquête au sujet des accusations qui ont été portées".

34. Aucun de ces Etats n'est partie intéressée, aucun n'a de forces armées en Corée. Lorsque cette commission arrivera sur les lieux, elle se mettra en rapport avec les parties intéressées : d'un côté, les forces des Nations Unies en Corée et, de l'autre, les autorités du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine et de la Corée du Nord. En tout cas, elle ne suivra pas l'exemple des commissions "impartiales" dont parlait M. Vychinsky et qui furent créées unilatéralement, sans que les parties intéressées aient été invitées à y participer.

35. M. NOSEK (Tchécoslovaquie) : La délégation tchécoslovaque a déjà eu l'occasion, au cours de son intervention du 27 mars à la Première Commission, d'exposer son attitude de principe quant à la question d'une enquête relative à l'utilisation des armes bactériennes en Corée.

36. Le fait que l'on exclut délibérément des débats, au sujet d'une question aussi importante, les représentants des gouvernements des pays qui ont porté plainte contre les forces armées des Nations Unies pour avoir utilisé l'arme bactérienne contre la population constitue une violation flagrante des dispositions de l'Article 11, paragraphe 2, ainsi que de l'Article 32 et de l'Article 35, paragraphe 2, de la Charte.

37. On pourrait, très certainement, citer de nombreux cas, cependant moins graves, pour lesquels l'Organisation des Nations Unies a respecté les dispositions de l'Article 32, en invitant à participer aux discussions les parties en cause. L'exclusion de nos débats des représentants légitimes de la Chine et de la Corée du Nord a eu pour résultat inévitable d'empêcher un examen objectif et équitable du problème.

38. Dans ces conditions, la délégation tchécoslovaque ne peut partager le point de vue selon lequel il s'agit d'un examen objectif et impartial de la question et elle se voit, en conséquence, dans l'obligation de se prononcer contre le projet de résolution soumis à l'Assemblée générale par la Première Commission.

39. M. BORBERG (Danemark) (*traduit de l'anglais*) : La délégation danoise n'a pas jugé nécessaire de prendre part à la discussion de cette question lorsque celle-ci a été examinée par la Première Commission. Elle tient cependant à expliquer son vote en faveur du projet de résolution. La délégation du Danemark ne possède aucun élément d'information qui l'incite à mettre en doute les déclarations du Commandement unifié, mais, par égard pour les seize pays qui ont des forces armées en Corée et qui proposent cette enquête impartiale, elle votera en faveur du projet de résolution.

40. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Puisque aucune autre délégation n'a exprimé le désir d'expliquer son vote, l'Assemblée va maintenant procéder au vote sur le projet de résolution de la Première Commission [A/2384]. Le vote par appel nominal a été demandé.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par l'Union Sud-Africaine, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour*: Union Sud-Africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Salvador, Ethiopie, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Iran, Irak, Israël, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Suède, Syrie, Thaïlande, Turquie.

*Votent contre*: Union des Républiques socialistes soviétiques, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine.

*S'abstiennent*: Birmanie, Inde, Indonésie, Arabie saoudite.

*Par 51 voix contre 5, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté.*

41. M. BAROODY (Arabie saoudite) (*traduit de l'anglais*): La délégation de l'Arabie saoudite s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution après avoir examiné l'avis de la Cinquième Commission sur les incidences financières qu'entraînerait la création d'une commission spéciale d'enquête sur les accusations de recours à la guerre bactérienne en Corée portées contre les Nations Unies. La raison en est que notre expérience de l'Organisation nous enseigne que, sauf dans les cas où les commissions ainsi créées sont admises sur les territoires où doit avoir lieu l'enquête, les résolutions de cette nature restent lettre morte et ne peuvent être appliquées.

42. La résolution [427 (V)] relative aux prisonniers de guerre en est un exemple frappant. La Commission alors créée par l'Organisation n'a jamais été admise dans les pays où elle devait mener son enquête. A moins que les parties intéressées ne s'entendent, au sein des Nations Unies, sur la création de telles commissions, il est, pensons-nous, tout à fait inutile d'envisager des résolutions de ce genre.

43. Il est vraiment regrettable que le désaccord entre les grandes Puissances Membres des Nations Unies subsiste quant aux méthodes à adopter pour effectuer une enquête impartiale. C'est parce que nous aurions souhaité que ce problème fût résolu d'une façon satisfaisante que nous avons dû nous abstenir lors du vote.

#### **Plainte de l'Union birmane pour agression commise contre elle par le Gouvernement de la République de Chine: rapport de la Première Commission (A/2391)**

[Point 77 de l'ordre du jour]

*Conformément à l'article 67 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le point 77 de l'ordre du jour.*

44. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): L'Assemblée générale ayant décidé que ce point ne ferait pas l'objet d'une discussion générale, les déclarations qui s'y rapportent devront être limitées à des explications de vote. Je proposerai, pour suivre la pratique établie, que la durée de chacune de ces explications ne dépasse pas sept minutes.

M. Thors (Islande), Rapporteur de la Première Commission, présente le rapport de cette Commission (A/2391).

45. U MYINT THEIN (Birmanie) (*traduit de l'anglais*): Les membres de l'Assemblée se souviendront que la délégation de l'Union birmane s'est abstenue hier, à la Première Commission<sup>2</sup>, lors du vote sur le projet de résolution dont l'Assemblée générale est maintenant saisie. Pour expliquer cette abstention, j'ai dit que ce projet de résolution nous donnait moins que ce qui nous semblait convenable et justifié. Les membres de l'Assemblée comprendront que nous aurions naturellement préféré que la Première Commission adopte notre propre texte.

46. Mon gouvernement, néanmoins, ne peut manquer d'être touché par la sincérité et la sympathie que les Etats Membres ont montrées dans cette affaire délicate. Mon gouvernement prend acte, en particulier, du verdict presque unanime de la Première Commission, lequel montre que les Nations Unies reconnaissent la légitimité de notre plainte. Je n'ai guère besoin de dire à l'Assemblée générale que la Birmanie ne saurait demeurer insensible à la sollicitude si clairement exprimée, à la Première Commission, par différentes délégations et qui se reflète dans le projet de résolution même. La Birmanie n'a pas été moins touchée par l'unanimité qui s'est manifestée hier à la Première Commission.

47. Nous croyons qu'avec le ferme appui moral des Nations Unies et l'aide pratique des nations qui peuvent nous aider, les difficultés qui nous assaillent pourront être surmontées.

48. C'est pourquoi le Gouvernement de l'Union birmane, pays attaché aux idéaux démocratiques, à la paix et aux méthodes pacifiques, a chargé sa délégation de souscrire au projet de résolution qui est maintenant soumis à l'Assemblée générale et de voter en sa faveur.

49. Encore une fois, je tiens à exprimer aux membres de l'Assemblée générale notre gratitude pour la compréhension qu'ils ont témoignée à la Birmanie pendant le débat de la Commission.

50. M. DE LA COLINA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): En donnant son appui presque unanime à l'initiative prise par la délégation du Mexique pour résoudre le problème épineux qui fait l'objet du point 77 de notre ordre du jour, la Première Commission a accompli un pas important sur le chemin difficile qui mène à la paix et à la sécurité internationales.

51. L'unanimité réalisée il y a quelques jours, lors du vote du texte constructif présenté par la délégation du Brésil [427ème séance], présage sans aucun doute des jours meilleurs pour notre Organisation. Ma délégation se félicite d'avoir contribué à notre optimisme naissant en montrant à l'opinion publique mondiale que, dans des questions complexes et difficiles comme celle-ci, l'Assemblée générale peut unifier les opinions diverses de ses membres et adopter des solutions empreintes de fermeté, de pondération et de hauteur de vues.

52. J'exprime à nouveau ma reconnaissance aux délégations qui ont offert des suggestions heureuses et

<sup>2</sup> Voir les Documents officiels de l'Assemblée générale, septième session, 612ème séance.

des conseils prudents, nous permettant ainsi de voir clairement les bases d'un accord. Je remercie toutes ces délégations de l'appui cordial qu'elles nous ont donné.

53. Je fais des vœux pour qu'à notre prochaine session ordinaire nous ayons la satisfaction d'entendre l'éminent délégué de l'Union birmane nous dire que la situation qui a provoqué sa plainte justifiée a totalement disparu et que la paix règne à nouveau dans sa patrie éprouvée.

54. M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Je n'ai pas voté en faveur du projet de résolution soumis à l'Assemblée, lorsqu'il a été mis aux voix en Commission; je me suis abstenu. Auparavant, lors du vote par division, j'ai voté pour les paragraphes 3, 4 et 5 et me suis abstenu sur les autres paragraphes. Aujourd'hui, si le Président de l'Assemblée fait procéder au vote par division, je voterai comme je l'ai fait en Commission. Il en sera de même si l'ensemble du projet est mis aux voix — en d'autres termes, je m'abstiendrai. Je vais expliquer brièvement le sens de notre vote à la Première Commission et à l'Assemblée.

55. La question dont nous sommes saisis est intitulée "Plainte de l'Union birmane pour agression commise contre elle par le Gouvernement de la République de Chine". A la Première Commission, le représentant de la Birmanie a essayé de prouver que mon gouvernement avait commis une agression contre son pays. A juste titre, la Commission n'a pas retenu cette accusation dans son projet de résolution; en fait, celui-ci ne mentionne nulle part la Chine ni son gouvernement. Comme ce texte ne fait pas mention d'une agression qui aurait été commise par mon gouvernement ou mon pays, il n'y a pas de raison pour que je m'y oppose. J'ai voté pour les paragraphes 3, 4 et 5, qui imposent à tous les Etats certaines obligations. Dans la mesure où ces obligations le concernent, mon gouvernement s'efforcera de satisfaire aux vœux de l'Assemblée générale.

56. Dans les autres paragraphes, le projet de résolution a porté un jugement sur certaines "forces étrangères". Ce que sont ces "forces étrangères", le projet de résolution ne le dit pas. Au cours du débat, bien entendu, on n'a pas caché de quelles "forces étrangères" il s'agissait. Mais je représente mon gouvernement et non ces prétendues "forces étrangères". Ce que celles-ci ont fait en Birmanie, je l'ignore; je n'ai pas de renseignements précis et détaillés à leur sujet. En tout cas, il me semble que c'est la première fois que l'Organisation des Nations Unies a porté un jugement sur des accusations graves sans avoir mené une enquête sur les lieux. Ce mode de procédure est injustifié. J'estime que ces accusations auraient dû faire l'objet d'un examen plus rigoureux, avant que l'Assemblée ne porte un jugement sur cette question. Voilà pourquoi je me suis abstenu, en Commission, lors du vote sur ces paragraphes.

57. M. FERRER VIEYRA (Argentine) (*traduit de l'espagnol*) : Les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont l'obligation de se conformer aux dispositions de la Charte par laquelle ils se sont tracé une ligne de conduite déterminée en tant que membres de la communauté internationale. De son côté, l'Organisation des Nations Unies doit tenir les engagements qu'elle a contractés envers ses Membres. Il y a là

une obligation bilatérale : pour les Membres, de respecter les dispositions de la Charte et pour l'Organisation, de donner aux Etats Membres la garantie qu'elle veille efficacement au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

58. L'Organisation est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses Membres. Ceux-ci doivent, dans leurs relations internationales, s'abstenir du recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat. Tel est le principe fondamental.

59. Le projet de résolution que la Première Commission a adopté à l'unanimité dans l'affaire de Birmanie témoigne de l'existence d'une opinion également unanime selon laquelle la souveraineté des Etats doit être respectée à tous égards.

60. Ma délégation estime qu'en adoptant cette résolution l'Organisation s'est acquittée fidèlement de ses obligations et que cette résolution est l'une des plus importantes que l'Organisation des Nations Unies ait adoptées au cours de son existence. Ma délégation est heureuse d'avoir contribué à l'adoption du projet de résolution dans son texte actuel.

61. M. AZKOUL (Liban) : Ma délégation votera certainement pour le projet de résolution qui nous est soumis, et cela pour deux raisons : La première raison, c'est que le projet de résolution dont il s'agit donne une solution juste au problème constitué par la présence et par les actes d'hostilité de troupes étrangères sur le territoire birman; la deuxième raison, qui nous semble encore beaucoup plus importante, c'est que, par ce projet de résolution et particulièrement grâce aux amendements que ma délégation a eu l'honneur de présenter et qui ont été incorporés dans le texte, nous avons posé comme principe que non seulement les actes d'hostilité commis par des troupes étrangères contre un pays sont condamnables, mais que la simple présence de ces troupes étrangères sur le territoire d'un autre pays, contrairement à la volonté du peuple et du gouvernement de celui-ci, est condamnable également. Nous pensons qu'il y a, dans cette affirmation de principe faite par cette Assemblée, un précédent très utile pour les bonnes relations entre les peuples.

62. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Aucune autre délégation ne désirant expliquer son vote, je vais mettre aux voix le projet de résolution de la Première Commission [A/2391].

*Par 59 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution est adopté.*

63. M. ASHA (Syrie) (*traduit de l'anglais*) : La délégation syrienne se félicite que l'Assemblée générale ait, le dernier jour de ses travaux, adopté cette résolution à l'unanimité. Nous y voyons un motif de confiance et d'espoir dans l'avenir de notre Organisation.

64. Nous devons toujours nous souvenir que le but primordial des Nations Unies est de résoudre les questions et les problèmes difficiles qui ne peuvent manquer de surgir de temps à autre. Nous ne devons pas davantage oublier que, dans le passé, nos travaux n'ont guère été encourageants ni fructueux, lorsqu'il s'est agi de trouver une solution aux problèmes dont nous étions saisis. Dans bien des cas, l'opportunité, des cotes mal taillées, ce que les Américains appellent "arm-twisting", ont paru l'emporter sur la justice.

65. Au sein de l'Organisation, la délégation syrienne a toujours recherché l'interprétation loyale des principes de la Charte; nous avons toujours pesé chaque thèse selon sa valeur intrinsèque et nous continuerons à l'avenir à travailler à la solution de chaque problème selon la justice. Nous avons confiance que l'adoption de cette résolution à l'unanimité permettra de résoudre les problèmes qui peuvent naître du fait que des troupes étrangères séjournent dans le territoire d'Etats souverains, contre la volonté expresse des peuples et des gouvernements intéressés. Nous espérons que des résolutions analogues seront adoptées à l'unanimité dans le cas de tout Etat souverain qui a des troupes étrangères sur son territoire.

66. M. ARAOZ (Bolivie) (*traduit de l'espagnol*): Le dernier point inscrit à l'ordre du jour de la reprise de la septième session de l'Assemblée générale, à savoir la plainte de l'Union birmane pour agression commise par des forces armées étrangères, a fait l'objet, à la Première Commission, d'un débat qui a mérité d'être appelé l'un des plus remarquables dans les annales de l'Organisation.

67. Le représentant de l'Union birmane a recueilli l'attention de tous les membres de l'Assemblée; la sagesse, la dignité, l'objectivité et la simplicité qu'il a montrées, dans l'exposé d'un problème aussi controversé et aussi délicat, ont valu au gouvernement et au peuple qu'il représente des hommages rarement accordés.

68. Ma délégation n'a pas pris part à la discussion générale, ni à l'examen des divers projets de résolution ni aux explications de vote; elle ne se propose pas non plus, actuellement, d'aborder le fond de la question. Point n'est besoin de souligner les mérites indiscutés de la délégation du Mexique, qui a obtenu que les Nations Unies expriment leur volonté unanime de résoudre un problème fondé sur les principes de la justice internationale. Point n'est besoin non plus de mentionner le précieux concours apporté par les délégations de l'Argentine et du Chili; ma délégation voudrait simplement rendre l'hommage le plus chaleureux au peuple de Birmanie qui, comme autrefois le peuple bolivien, lutte pour sa libération nationale.

69. La Bolivie donnera toujours l'appui le plus ferme à toute action visant à sauvegarder le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, principe qui, en assurant le respect de la souveraineté et de l'intégrité des membres de la communauté internationale, renforce la paix et la sécurité mondiales. C'est pourquoi la suite donnée à la plainte de l'Union birmane constitue un exemple constructif et instructif qui permet aux pays insuffisamment développés d'espérer qu'ils pourront continuer à marcher dans la voie du progrès, de la liberté et du bien-être.

**Plainte pour inobservation, par les Etats qui continuent de détenir des membres des forces armées helléniques, de la résolution 382 A (VI) de l'Assemblée générale en date du 1er décembre 1950, recommandant de "rapatrier tous ceux des membres des forces armées helléniques qui en expriment le désir": rapport du Président (A/2388)**

[Point 70 de l'ordre du jour]

70. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de lever la séance, je voudrais, au nom de M. Pearson, Président de l'Assemblée générale, appeler votre attention sur le rapport du Président [A/2388] concernant le point 70 de l'ordre du jour. M. Pearson a fait ce rapport conformément à la demande formulée par l'Assemblée dans sa résolution 702 (VII) du 17 mars 1953. Celle-ci priait le Président de l'Assemblée générale "d'entrer en consultation à cette fin avec les gouvernements en question et de rendre compte à l'Assemblée générale avant la clôture de la présente session".

#### Suspension de la septième session

71. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): La levée de cette séance marquera, bien entendu, la fin de l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la septième session. Elle ne marquera pas l'ajournement, car l'Assemblée a décidé, à sa 427ème séance, de "suspendre la présente session dès que l'ordre du jour actuel sera épuisé et de prier le Président de convoquer à nouveau la présente session de l'Assemblée générale pour reprendre l'examen de la question coréenne a) dès que le Commandement unifié aura informé le Conseil de sécurité de la signature d'un accord d'armistice en Corée, ou b) lorsque la majorité des Membres estimera qu'une évolution de la situation en Corée appelle un examen de cette question".

72. Il ne me semble pas indiqué de prononcer quoi que ce soit qui ressemble à un discours, étant donné l'absence temporaire de M. Pearson et le fait que — comme je viens de le dire — l'Assemblée générale suspend simplement sa session. Je me contenterai donc de dire que la phase actuelle de nos travaux qui se termine aujourd'hui a été, je crois, profitable et satisfaisante dans l'ensemble. Espérons qu'avant longtemps nous nous réunirons de nouveau pour étudier l'organisation de la paix après la conclusion en Corée d'un armistice dont tant de choses dépendent. Si cet événement survient, souhaitons que nos travaux se déroulent dans l'atmosphère d'objectivité et de détente qui a si heureusement marqué nos récents débats. Alors, pour employer un instant une langue dont l'un de nos collègues au moins, le représentant de l'Union soviétique, fait volontiers usage, nous pourrions alors saluer cet *auspiciū melioris aevi*.

*La séance est levée à 11 h. 55.*